



REGLEMENTATION

Arrêté du 2 décembre 1998
Recommandation CANMTS R389

PUBLIC

Toute personne ayant à utiliser un chariot automoteur de manutention à conducteur porté.

PREREQUIS

Être obligatoirement muni des équipements de protection individuelle (tenue de travail, et chaussures de sécurité) pour effectuer les travaux pratiques de la formation .

OBJECTIFS DE FORMATION

Une première partie théorique permettant d'appréhender ou de se rappeler les différentes problématiques liées à la conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté
Puis exercices pratiques d'utilisation de chariots élévateurs (matériel de l'entreprise)

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Permettre au personnel de connaître le contexte réglementaire et les problématiques de sécurité liées à l'utilisation des chariots automoteur de manutention à conducteur porté.

Être capable de conduire des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté en toute sécurité, pour eux et leur environnement.

Permettre à l'employeur de délivrer l'habilitation correspondante au personnel formé.

METHODES PEDAGOGIQUES

Support pédagogique de type diaporama enrichi de vidéos.

Echanges et partages d'expérience.

Livret de formation, remis au stagiaire.

Exercices et études de cas en lien avec l'activité.

METHODES D'EVALUATIONS

Les stagiaires seront évalués en théorie et en pratique. La réussite des évaluations permet à l'employeur de délivrer l'habilitation préparée.

DUREE DE LA FORMATION

Durée de 07 heures.

Possibilité d'effectuer la formation sur deux journées de 3,5 heures.

DATE DE LA FORMATION

Date intra entreprise à définir

RENSEIGNEMENTS – INSCRIPTIONS – COÛT DE FORMATION

ACT&PREV, Le point du jour, Rue du chêne vert 44160 PONTCHATEAU

☎ : 02.49.52.41.16 - 06.73.68.92.36

✉ : contact@acteprev.fr

RCS : 847 839 297 - Saint-Nazaire